

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2016

Le 22 septembre 2016 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 15 septembre 2016.

Conseillers présents : M. Fabien BOSSÉ, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mme Marie-Annick ELUARD, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Samuel DELANOE, M. Stéphane CADEAU.

Conseillers excusés : M. Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA et Mme Karine VIGNERON

Pouvoir de vote : Mme Karine VIGNERON a donné son pouvoir de vote à M. Frédéric MONNIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane CADEAU

Le compte rendu du 21 juillet 2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-16-51 : Admission en non-valeur et ouverture des crédits au compte 6541

Le Maire informe le conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines redevances malgré les démarches multiples effectuées. Cette procédure d'admission en non valeurs fait suite des poursuites sans effet, de dossier de surendettement.

Le montant de la créance est de 358.50€

Toutefois, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires sur le compte 6541 pour le paiement de cette admission en non valeurs.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'admettre en non valeurs le titre présenté,

ACCEPTTE de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées

DEL-16-52 : Ouverture de crédits au compte 73925

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie pour l'année 2016 d'un fond de péréquation des ressources Intercommunales et Communes d'un montant de 12 611€.

Un montant prélevé de droit commun est défini d'un montant de 1 874 euros qu'il convient de reverser aux services de l'Etat.

Ainsi il convient d'ouvrir les crédits au compte 73925 par prélèvement du compte 61558 chapitre 011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents

DECIDE d'ouvrir les crédits au compte 73 925 par prélèvement du compte 61558 chapitre 011.

DEL-16-53 : fixation des tarifs des cavurnes funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2223-1
Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'un espace cinéraire au cimetière communal.

Considérant que le cimetière laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture, soit utiliser l'opportunité offerte par l'espace cinéraire, le Maire informe la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

L'espace cinéraire constitue un espace de trois cavurnes qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 325 €
- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 475 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions à compter du 26 septembre 2016 à savoir :

Concessions

Trentenaires (2m ²)	au prix de 325 €
Cinquantenaires (2m ²)	au prix de 475 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de Le Tremblay.

En cas d'abandon au cours de la période concédée, aucun remboursement ne sera effectué.

AUTORISE le Maire à exécuter la présente délibération.

DEL-16-54 : Approbation du plan de désherbage des espaces communaux

Monsieur le Maire expose que le plan Ecophyto, mis en place par le Ministère de l'agriculture et de la pêche, vise à réduire et améliorer l'usage des produits phytosanitaires.

Dans ce cadre, la commune était invitée à mettre en place un plan de désherbage communal. Ce plan permet d'établir un audit des pratiques de la commune et ainsi de s'engager de façon raisonnée et progressive vers la mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le plan de désherbage communal. Il recense l'entretien de 7km400 de balayeuse et 2.4 hectare de tonte.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009 décidant de signer la charte d'entretien des espaces communaux « CREPEPP » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de plan de désherbage constituant principalement à intégrer toutes les surfaces entretenues par la commune et à prendre connaissance des pratiques d'entretien sur l'ensemble des surfaces ;

Considérant que les usages non agricoles des pesticides contribuent de manières significatives à la contamination des eaux ;

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollutions non négligeable parce qu'il se fait principalement sur les surfaces imperméables ou à transfert rapide ;

Considérant que le plan de désherbage est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités ;

Considérant par ailleurs, que la commune se doit être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE le plan de désherbage communal tel qu'il a été présenté.

DEL-16-55 : Redevance Assainissement à partir de 2017

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à partir de l'année 2017 les tarifs suivants pour le service de l'assainissement :

- Part fixe de raccordement : 45 €euros, abonnement pour chaque foyer raccordé ou raccordable, pour une durée de 12 mois proratisé dans l'année (suivant l'arrivée ou le départ de la commune).

- Part variable, fixée à 0,65 €euros le mètre cube d'eau consommé, suivant la liste des consommations qui sera fournie par la Saur.

DEL-16-56 : archivage des données communales

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la situation des archives communales nécessitant des travaux importants de classement. Il fait lecture de la lettre du 23 novembre 2015 adressée par Mme Verry, directrice des Archives départementales de Maine et Loire, proposant une intervention de classement par un archiviste.

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire ;

-Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (six à sept semaines avec des prolongations éventuelles) ;

-Considérant les tâches d'archivage nécessaires à accomplir dès que possible ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour effectuer le classement des archives de la commune afin de faire face à ce besoin occasionnel ;
DONNE son accord pour le recrutement d'un agent contractuel et approuve le contrat à durée déterminées correspondant. La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires et signer ledit contrat à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ces décisions.

DEL-16-57: Mandatement d'une société de recherche généalogique pour l'habitation située au 1, Place Louis Veillot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la maison située 1, Place Louis Veillot est en état d'abandon et menace de tomber en ruine. Il précise que les propriétaires sont inconnus des services des finances et le dernier courrier adressé est resté sans suite.

Ainsi, il propose d'effectuer des recherches généalogiques des propriétaires pour poursuivre des démarches de remise en état ou engager une procédure d'état d'abandon.

Il propose de retenir le Cabinet COUTOT ROEHRIG situé 7, Rue des Boucheries 72014 Le Mans cedex 2, pour un montant de 600€ TTC.

DEL-16-58: Modification de la délibération 15-90 vente habitation 10 rue du coulais

M. le Maire rappelle que la vente de l'habitation située 10 Rue du Coulais a été confié à plusieurs agences immobilières.

Aussi, il propose aux membres du Conseil municipal de mandater l'étude de Mme Elisabeth BREHELIN située Place de l'église à Candé (49440).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de confier la vente de l'habitation située 10 rue du Coulais à l'étude de Maître Elisabeth BREHELIN située Place de l'Eglise à Candé.

FIXE le montant de ce bien à 45 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en vente de ce bien.

DEL-16-59: Transfert de la compétence éclairage public de la Communauté de Communes de Candé au profit du SIEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-2, L1321-2, L.5212-16 et L5212-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09 du 1^{er} février 2016 adoptant les nouveaux statuts du S.I.E.M.L ainsi que la délibération du Comité Syndical du 16 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et notamment ses articles 4, 6 et 7,

Vu la délibération de la communauté Candéenne de coopérations intercommunales en date du 22 mars 2016 demandant de transférer la compétence éclairage public et la maintenance au profit du SIEML pour les zones d'activités, industrielles, artisanales suivantes : ZA du Bois Robert (Angrie), ZA du Petit Gué (Angrie), ZA de Rochebrun (Angrie), ZA des Hirondelles (Loiré), ZA des Buissonnets (Chazé sur Argos), ZA de l'Erdre (Freigné), ZA du petit et du grand Tesseau (Freigné), ZI de la Ramée (Candé), ZA du Fief Briand (Candé), ZA de la Gare (Candé), ZA des Fosses Rouges (Candé),

Vu la délibération du comité syndical n°37-2016 du 26 avril 2016 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE à un avis favorable à l'adhésion au SIEML, de la communauté candéenne de coopérations intercommunales au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

DEL-16-60 : Approbation modification des statuts du S.I.A.E.P. du Segréen

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à la suite de la création des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017, le S.I.A.E.P. a modifié l'article 5 de ses statuts « constitution du comité ».

Ainsi, la représentativité des communes et des communes nouvelles sera établie en fonction de la démographie.

Le nombre de représentants sera de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant par tranche de 1 000 habitants.

La substitution d'une commune nouvelle à une ou plusieurs communes membres et dans le cas où celle-ci serait constituée par d'autres communes non membres, la représentativité de la commune nouvelle au sein du comité syndical sera déterminé en fonction de la démographie des seules communes, prises individuellement, anciennement membres du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE la modification des statuts du SIAEP du Segréen.

DEL-16-61 : Commune Ombrée d'Anjou - Taxe d'habitation - abattements

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II 1 du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charges et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge
- Entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge

Monsieur le Maire expose également les dispositions des articles 1411-II.2 et 3 du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement général à la base entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne des logements et un abattement spécial à la base entre 1 et 15 % de la valeur locative moyenne des logements et bénéficiant aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale à une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Monsieur le Maire indique que l'arrêté de création de la commune nouvelle d'Ombree d'Anjou doit intervenir avant le 1er octobre 2016, la fiscalité de la commune nouvelle s'appliquera au 1er janvier 2017. Il rappelle qu'une harmonisation fiscale est prévue.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1638 du CGI spécifiant qu'une procédure d'intégration fiscale progressive est obligatoirement précédée d'une harmonisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation. Il y a donc lieu de définir la politique d'abattement de cette commune nouvelle.

Monsieur le Maire précise qu'en application du I de l'article 1639 A bis du CGI, la décision d'harmonisation des abattements de TH doit être prise par délibérations concordantes des communes participant à la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire informe que les pratiques des communes historiques étaient identiques en matière d'abattement. Il est donc proposé de reconduire les taux actuellement pratiqués

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour

DECIDE de CONSERVER sur le territoire de la commune nouvelle Ombree d'Anjou les taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles antérieurement pratiqués à savoir :

- 10 % pour les deux premières personnes à charge
- 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL-16-62 : Actualisation des zonages d'assainissement sur les 14 communes de la Communauté de communes de Pouancé/Combrée
Répartition des charges et subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne

Vu les délibérations conjointes et concordantes des 14 communes de la Communauté de Communes de Pouancé/Combrée (Les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg l'Évêque, Carbay, La Chapelle Hullin, Chazé Henry, Combrée, Grugé l'Hopital, Noëllet, Pouancé, La Prévrière, Saint Michel et Chanveaux, Le Tremblay, Vergonnes.) se rapportant à l'actualisation des zonages assainissement,

Vu l'étude confiée au Bureau DM EAU pour un montant de 9 600 € TTC soit 8 000 € HT,

Vu la répartition du coût des prestations,

Considérant la demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant que la subvention allouée sera déduite du coût de l'étude,

Considérant que la commune de Combrée a été retenue en qualité de coordonnateur de la commande groupée,
 Il convient de proposer une répartition à chaque commune de la subvention à déduire du coût de l'étude

Commune	Surface agglo	Prix HT	Prix TTC	% Répartition subvention Agence eau (*)
ARMAILLÉ	5.87	500.00 €	600.00 €	6.25 %
BOUILLÉ-MÉNARD	35.45	600.00 €	720.00 €	7.50 %
BOURG L'EVEQUE	20.31	500.00 €	600.00 €	6.25 %
CARBAY	11.87	100.00 €	120.00 €	1.25 %
LA CHAPELLE - HULLIN	6.15	500.00 €	600.00 €	6.25 %
CHAZE-HENRY	42.43	600.00 €	720.00 €	7.50 %
COMBREE	136.99	1 400.00 €	1 680.00 €	17.50 %
GRUGE-L HOPITAL	17.39	500.00 €	600.00 €	6.25 %
NOELLET	14.75	500.00 €	600.00 €	6.25 %
POUANCE	185.22	1 000.00 €	1 200.00 €	12.50 %
LA PREVIERE	12.09	500.00 €	600.00 €	6.25 %
ST MICHEL ET CHANVEAUX	16.46	500.00 €	600.00 €	6.25 %
LE TREMBLAY	11.22	300.00 €	360.00 €	3.75 %
VERGONNES	15.54	500.00 €	600.00 €	6.25 %
		8 000.00 €	9 600.00 €	

(*) La subvention sera déduite du montant hors taxe

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE la répartition présentée au tableau ci-dessus,

La commune de LE TREMBLAY remboursera à la commune de COMBRÉE sa participation aux frais d'étude déduction faite de la subvention sur présentation d'un titre de recette.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision

Divers

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 22 Septembre 2016.

Observations :

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
BOSSÉ	Fabien	MAIRE	
PROD'HOMME	Anny	Adjointe au Maire	
MONNIER	Frédéric	Adjoint au Maire	
GOHIER	Patrick	Conseiller	
VIGNERON	Karine	Conseillère	Absente excusée
ELUARD	Marie-Annick	Conseillère	
CADEAU	Stéphane	Conseiller	
BOISSEAU	Suzanne	Conseillère	
DELANOE	Samuel	Conseiller	
PERRAULT	Louis	Conseiller	Absent excusé
BERGUA	Virginie	Conseillère	Absente excusée